



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2023-45 : FINANCES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
A L'INVENTAIRE**

Rapporteur : Luc CHAPUT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les amortissements sont dits au « prorata temporis » pour l'ensemble des biens, y compris ceux de faible valeur.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par sa délibération n°2017-57 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a fixé la durée d'amortissement des biens à l'inventaire de Plaine Limagne comme suit :

Type d'immobilisation		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans
	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé (Subvention versée dans le cadre du PIG ou de la rénovation des devantures commerciales par exemple)	5 ans
	Subventions d'équipement versées à un organisme public (Fonds de concours par exemple)	15 ans
	Assurance dommages ouvrage	10 ans
Immobilisations corporelles	Documents d'urbanisme	10 ans
	Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC	1 an
	Equipement de matériel éducatif et ludique	3 ans
	Equipements informatiques	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
	Voitures	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Instruments de musique	5 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	20 ans
	Appareil de levage-ascenseurs	30 ans
	Equipements de garage et ateliers	15 ans
	Equipements des cuisines	15 ans
	Equipements sportifs	15 ans
	Installations de voirie	30 ans
	Plantations	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	Terrains de gisement (mines et carrières)	
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_45-DE

Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans la gestion du patrimoine, il est proposé de maintenir ces durées.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement sera calculé sur l'année N, à compter de la date du paiement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

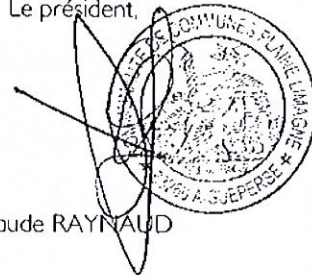
- de fixer les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus ;
- d'appliquer ces durées d'amortissement à tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ; et calculé à partir du paiement du bien ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aiguperse, le 03/04/2023

Le président,

